REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE du Département des Côtes-du-Nord

PONTS ET CHAUSSÉES. — PHARES ET BALISES

Construction d'un phare sur le rocher de Lost-Pic.

ADJUDICATION

A SAINT-BRIEUC

En l'HOTEL DE LA PRÉFECTURE, le VENDREDI 12 MAI 1893, à deux heures de l'après-midi

Le *Vendredi* 12 *Mai* 1893, à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé, en séance publique, par M. le Préfet des Côtes-du-Nord, en Conseil de Préfecture et en présence de M. l'Ingénieur en chef du service maritime, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais sur soumission cachetée, des travaux de *construction d'un phare sur le rocher de « Lost-Pic »*.

Ces travaux sont évalués comme il suit :

Travaux à l'entreprise	26,124 fr. 60
Somme à valoir	4,875 40
TOTAL général	31,000 fr. »

Cautionnement provisoire 450 fr. — *Cautionnement définitif* 900 fr.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION.

1. — ADMISSION A L'ADJUDICATION

(Ordonnance du 10 mai 1829. — Décrets des 31 mai 1862 et 18 novembre 1865. — Cahier des clauses et conditions générales du 16 février 1892. — Circulaire ministérielle du 18 février 1892.)

Adjudication du phare de Lost-Pic

Référence du document reproduit :

- AD 22.Photographie : adjudication du phare de Lost-Pic.

IVR53_20022215756NUCA
Auteur de l'illustration : Guy Prigent
Auteur du document reproduit : Charles Marie Guillemoto
(c) Conseil général des Côtes-d'Armor
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation